

des hauts plateaux dont la culture et le mode de vie traditionnels sont gravement menacés. À l'égard de ce dernier point, le rapport signale que bon nombre de décisions gouvernementales ne tiennent aucun compte de la présence et de la citoyenneté des peuples des hauts plateaux, notamment dans des secteurs tels que les concessions pour l'exploitation forestière et l'aménagement de plantations industrielles sur des terres et des forêts habitées et utilisées par les peuples des hauts plateaux depuis de nombreuses générations. Le rapport note, par ailleurs, un élément positif faisant contrepoids aux critiques et aux inquiétudes : le gouvernement prépare un projet de politique nationale pour le développement des peuples des hauts plateaux, qui intègre les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Le rapport recommande, entre autres, que :

- ♦ l'Assemblée nationale adopte un projet de loi portant création du Conseil constitutionnel;
- ♦ l'on protège l'indépendance du Comité électoral national et l'on constitue des comités électoraux aux échelons inférieurs dans un esprit d'impartialité;
- ♦ les partis politiques aient accès aux médias librement et dans des conditions d'égalité, et l'on prenne rapidement des mesures pour régler les différends entre factions sur la question de l'utilisation du nom et de l'emblème des partis;
- ♦ l'on prenne des mesures énergiques pour mettre fin à l'impunité en ce qui concerne les délits à connotation politique, et l'on continue sérieusement les enquêtes et les poursuites dans le cas de l'attentat à la grenade de mars 1997 et des exécutions de juillet et août 1997;
- ♦ l'on invite les fonctionnaires concernés à faciliter les visites des membres du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et des représentants des ONG;
- ♦ le Ministère du travail redouble d'efforts en distribuant des exemplaires du Code du travail et en diffusant parmi les employeurs et les salariés des informations sur les droits des travailleurs et la négociation collective;
- ♦ les pouvoirs publics et nationaux, ainsi que les instances internationales, accordent plus d'attention au problème des enfants soldats et contribuent à leur démobilisation et à leur réinsertion dans la vie normale;
- ♦ le gouvernement entreprenne un examen approfondi de sa politique à l'égard du système de justice pour mineurs, institue des peines de substitution non privatives de liberté et fasse en sorte que les mineurs incarcérés puissent recevoir la visite de membres de leur famille, que les jeunes prisonniers soient séparés des adultes, fassent l'objet d'une attention spéciale et aient la possibilité de suivre un enseignement; améliore les conditions de vie dans le Centre de rééducation des jeunes et établisse des programmes de réinsertion à l'intention des condamnés mineurs;
- ♦ le projet de politique nationale pour le développement des peuples des hauts plateaux soit soumis au Conseil des ministres pour approbation et mise en oeuvre;
- ♦ le gouvernement adhère à la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et reconnaisse officiellement la présence et la citoyenneté des peuples des hauts plateaux, ainsi que l'utilisation des terres, des forêts et d'autres ressources naturelles et le caractère unique de leur identité, de leur culture et de leur mode de vie;
- ♦ l'Assemblée nationale fasse de l'adoption de la loi interdisant les mines antipersonnel une priorité absolue, ce qui pourrait faciliter l'appel à la communauté internationale pour le financement de la tâche gigantesque et onéreuse que représente le déminage.

### **Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge**

Le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme (appelé à l'époque Centre pour les droits de l'homme) a été établi au Cambodge en 1993, avec pour mandat de : gérer la mise en oeuvre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique ainsi que des programmes d'éducation et d'en assurer la poursuite; aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien constitué au lendemain des élections à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il a adhéré, notamment à établir les rapports destinés aux comités de surveillance compétents; apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge; contribuer à la création et (ou) au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme; et contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice.

Le rapport du Secrétaire général sur le rôle du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge (E/CN.4/1998/94), contient de l'information, entre autres, sur : la visite au Cambodge de la Haut Commissaire aux droits de l'homme, l'assistance dans le cadre de la réforme de la législation; l'administration de la justice; les institutions nationales, la présentation de rapports sur l'application des traités et les obligations internationales; l'assistance aux ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme; l'éducation et l'élaboration de programmes de formation et d'enseignement, ainsi que l'information et la documentation.

Le rapport signale que la Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est rendue au Cambodge du 22 au 25 janvier 1998 et rappelle qu'elle se proposait surtout, au cours de sa visite, de débattre directement avec le gouvernement d'un vaste éventail de questions relatives aux droits de l'homme; de rencontrer l'ensemble des organisations